

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Membres présents : 23

ABSENTS EXCUSES : M. LOREAU Y., Mme COROLLER L., M. DREUILLAUD P., Mme HOURLIER-SAGUERRE K.

SECRETAIRE : Mme LERAY Aurélie

Ouverture de séance : 20H05

1 – DEMANDE DE HUIS CLOS

Monsieur le Maire en application de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales et en raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire sollicite le huis clos.

Adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA C.C.S.E.

Présentation du rapport d'activités 2019 de la C.C.S.E. par Laure BOUCHEREAU, D.G.S. de l'intercommunalité qui a retracé les compétences exercées, les moyens humains et financiers dont dispose la Communauté de Communes.

M. Yannick MOREZ, Président de la C.C.S.E., également présent a souligné la volonté de fédérer les communes membres en s'appropriant le projet de territoire qui va se décliner au travers de fiches actions.

La Communauté de communes est également un acteur important face aux enjeux environnementaux avec le P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial) à mettre en place ainsi que la G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Une étude sur le logement des jeunes est en cours ainsi que sur la création d'une maison des jeunes sur la Commune de Saint-Père-en-Retz.

M. AUDELIN souhaite nuancer les propos de M. MOREZ. En effet, M. le Maire revient sur le sentiment d'hégémonie de la commune de Saint-Brévin-les-Pins au détriment de la commune de Saint-Père-en-Retz, 2^{ème} plus grande commune du groupement intercommunal. Au lieu de cela, les intérêts de Saint-Père-en-Retz sont souvent galvaudés, les réalisations se font majoritairement sur le territoire de Saint-Brévin (zone commerciale) au détriment de notre commune. M. AUDELIN déplore la façon dont les élections du Président et Vice-Président se sont tenues ; les alliances stratégiques ont primé sur les intérêts intercommunaux.

Fort de ce constat, M. AUDELIN souhaite bien sûr travailler dans un climat apaisé dans une dynamique territoriale.

L'ensemble du Conseil Municipal manifeste son approbation totale aux propos de M. AUDELIN.

3 – TARIFS 2021 – SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE

CONDITIONS PARTICULIERES	PARTICULIERS	AUTRES
Salle de réunion (2/3 maximum)	90 € / jour	130 € /jour
Si utilisation 2 jours consécutifs	- 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour	- 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour
Caution à la remise des clefs	350 €	350 €
Arrhes à la réservation	25 %	25 %

Adopté à l'unanimité.

4 – TARIFS 2021 – SALLE DE LA BERGERIE

(Tarifs appliqués par jour de 8h00 jusqu'à 3h00 le lendemain)

CONDITIONS PARTICULIERES	GRANDE SALLE		PETITE SALLE		CUISINE	
	Habitants de St Père	Communes Extérieures	Habitants de St Père	Communes Extérieures	Particuliers et associations	Associations sans entrées payantes
Vendredi, samedi ou dimanche, et veilles et jours de fêtes (fériés)	330 €	480 €	170 €	280 €	245 €	125 €
25 % d'arrhes =	82,50 €	120 €	42,50 €	70 €	61,25 €	31,25 €
Lundi, mardi, mercredi, ou jeudi (- 40 %)	198 €	288 €	102 €	168 €	- 40% ne sont pas applicables	
25 % d'arrhes =	49,50 €	72 €	25,50 €	42 €	245 € 61,25 €	125 € 31,25
Réveillons Noël/St Sylvestre	700 €	700 €	400 €	400 €	400 €	
Deuxième jour d'utilisation consécutive de la même salle : - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour	198 €	288 €	102 €	168 €		
Arrhes à la réservation	25 %	25 %	25 %	25 %		
Caution à la remise des clefs	500 €	500 €	500 €	500 €		
Vins d'honneur 25 % d'arrhes =			90 € 22,50 €	130 € 32,50 €		
Réservation de la Sono	50 € par jou		50 € par jou			
<i>Organisateurs professionnels de manifestations avec entrée payante (25 % d'arrhes)</i>	630 € 157,50 €					
<i>Facturation : Déplacement d'un agent de la société de surveillance pour déclenchement d'alarme : 60 € (article 14 du règlement)</i>						

Adopté à l'unanimité.

5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS : ACCOMPAGNEMENT À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE C.A.U.E.

Modalités de l'accompagnement proposés par le C.A.U.E. pour cette mission

L'accompagnement proposé par le C.A.U.E. comprend :

- Analyse urbaine, architecturale et paysagère du site du Grand Fay et du stade des Islettes
- Synthèse du contexte (foncier, topographique, règlementaire, accès, stationnements...) et identification des enjeux
- Evaluation et définition des besoins (équipements pour le football et autres activités sportives, aires extérieures, aménagements urbains, stationnements. Animation du groupe de travail avec les élus, les associations sportives, les partenaires, les habitants riverains...
- Hiérarchisation des besoins
- Présentation d'hypothèses d'aménagement et de références
- Elaboration d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre (architecture et paysage)

Le coût de la mission : 6 900 €

M. RICOUL Gildas rappelle que cette mission aurait dû être signée avant l'été mais entre la COVID et les problèmes de santé de l'intervenant, du retard a été pris.

Adopté à l'unanimité.

6 – CIMETIÈRE : RACHAT D'UNE CONCESSION

La Municipalité se propose de racheter une concession dans le nouveau cimetière pour un coût de 1 350 €. Cette acquisition permettra de mettre à disposition des familles un caveau provisoire. Il est rappelé que la disposition d'un caveau provisoire est une obligation pour les communes.

Adopté à l'unanimité.

7 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'A.D.A.R.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux seront mis à la disposition de l'association d'aide à domicile (A.D.A.R.) afin de leur permettre d'assurer des permanences sur la commune. En contrepartie le loyer versé par l'A.D.A.R. à la commune se fera sous forme de vacations dont le montant est fixé à 14,34 € la demi-journée.

Adopté à l'unanimité.

8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE EN 2019

Présentation du rapport par M. Gildas RICOUL 1^{er} Adjoint.

M. Pascal EVAIN insiste sur les mesures d’ATLANTIC EAU dont la 1^{ère} est d’avoir une eau toujours de meilleure qualité en prenant en compte les exigences des usagers et en s’adaptant au réchauffement climatique.

9 – LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME À LA CAPTURE - 2020

Vu l’arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Il est proposé de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de **225 €** par piégeurs.

M. EVAIN Pascal précise que cela représente environ 30 à 50 taupes éradiquées par an et la rémunération concerne 2 piégeurs.

Adopté à l’unanimité.

10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L’article 1650 du Code Général des Impôts précise que dans chaque Commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de huit titulaires et huit suppléants.

Les membres doivent être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et être familiarisés avec la circonstance locale et la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal doit présenter une liste de 32 personnes dans laquelle la Direction des Finances Publiques de Loire-Atlantique ne retiendra que 50 % des membres présentés.

La Commission se réunit une fois dans l’année et passe en revue les nouveaux permis de construire afin de classer les habitations dans la catégorie qui déterminera ensuite la valeur locative.

Il existe au niveau intercommunal une commission des impôts indirects où la commune à 5 représentants.

Adopté à l’unanimité.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2020-2023 POUR L'OPÉRATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

Familier dans le paysage régional, l'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région des Pays de la Loire, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie. De fait, il constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens.

L'arbre apparaît ainsi à la fois omniprésent dans le paysage régional (160 000 km de haies identifiées, 110 000 mares et plus d'un million d'hectares de prairies permanentes et temporaires) et au sein des politiques régionales.

La déclinaison des différentes politiques publiques converge pour considérer l'arbre et les haies comme un facteur de réussite de la transition écologique, énergétique et paysagère en Pays de la Loire. L'opération « Une naissance, un arbre » vient donc conforter le panel des dispositifs déployés en région et des collaborations régionales à l'œuvre autour de l'arbre.

Les Communes adhérentes au label "Une naissance, Un arbre" bénéficieront d'une subvention régionale en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

Le financement régional forfaitaire couvrira les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, à hauteur de 15 € par arbre.

Cela représente environ 50 arbres à planter.

Réflexion en cours sur le lieu pour les planter.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 50.